

N°2023-07/50B

Objet : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE ARMAND LANOUX A SAINT-CYPRIEN AUTORISATION DE SIGNATURE.

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	7
En exercice :	10	Vote :	Contre : 0
Présents :	7	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA.

Absents excusés : Thierry DEL POSO, Christophe MANAS, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 28 juin 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'éclairage public, et compte tenu des enjeux financiers et écologiques, il est nécessaire de moderniser l'éclairage de l'avenue Armand LANOUX à Saint Cyprien.

Cette rénovation avec passage au 100% LED sera accompagnée de la sécurisation de la voie piétonnière, fortement empruntée, par bornes de balisage.

Ces prestations ont été estimées par les services de la collectivité à un montant maximum de 300 000,00 € HT pour l'ensemble de l'opération.

Le montant des fournitures est réparti en 2 lots.

<i>Lots</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montants plafonds pour une période</i>
01	Fourniture des ensembles d'éclairage public	210 000,00 € H.T.
02	Fourniture des bornes de balisage	90 000,00 € H.T.

La procédure est soumise aux règles de l'appel d'offres prévus aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La mise en concurrence s'est faite par la transmission d'un avis de marché au BOAMP et au JOUE, le 19 avril 2023, et sur le profil acheteur, pour une date limite de remise des offres au 24 mai 2023 à 12h00.

Après l'analyse des propositions fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur classe les offres et la commission d'appel d'offre retient la proposition, jugée économiquement la plus avantageuse, pour le lot 01 l'entreprise FILIAMETAL DESIGN pour un montant de 149 879,00 € H.T. et pour le lot 02 l'entreprise FILIAMETAL DESIGN pour un montant de 81 270,00 € H.T.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec l'entreprise FILIAMETAL DESIGN, ainsi que toutes pièces utiles à son exécution ;

↳ **DIT QUE** les crédits relatifs à ces marchés seront inscrits sur les budgets de la collectivité ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

